

**LETTRE D'INFORMATION DES ACTUALITES INTERNATIONALES**

**DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**Lettre n°82**

**Transposition de la 4e directive anti-blanchiment :  
vers moins d'harmonisation en Europe ?**

C'est avec une certaine impatience que l'on attend la publication – au plus tard le 3 décembre 2016 – de l'ordonnance de transposition de la Directive UE 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (la 4e directive anti-blanchiment)<sup>1</sup>.

D'une part, parce que cette transposition impactera peu ou prou tous les acteurs économiques, que ce soit directement parce qu'ils sont assujettis à la vigilance anti-blanchiment/financement du terrorisme (sauf surprise, ils devraient être plus nombreux qu'actuellement<sup>2</sup>), ou indirectement parce qu'ils doivent répondre aux sollicitations croissantes des premiers.

D'autre part, parce qu'elle va fixer le niveau de vigilance «français» par rapport à celui imposé aux établissements assujettis d'autres Etats, au risque de reproduire les situations étranges constatées sous l'empire des textes actuels où un établissement assujetti français se doit de détecter une situation de blanchiment de fraude fiscale d'un client alors que son homologue dans un pays voisin n'est pas tenu à la même obligation (pour un même client). On peut s'attendre – comme pour les rescrits fiscaux – à voir s'exprimer l'ingéniosité de certains législateurs en Europe pour atténuer autant que possible la contrainte issue de cette 4e directive, même si on peut espérer que la Commission européenne jouera pleinement son rôle d'autorité d'évaluation supranationale prévue par les nouveaux textes.

C'est d'ailleurs l'un des enjeux forts de cette transposition française de savoir si notre législateur appliquera des règles plus strictes que celles de l'harmonisation minimale requise. De même, il conviendra de rester attentif aux textes d'application susceptibles de revenir sur tout ou partie des mesures de vigilance simplifiées autorisant une certaine dispense de vigilance, comme par exemple le traitement de faveur réservé à la clientèle de sociétés cotées sur un marché réglementé. C'est finalement sur ces textes d'application que l'on pourra jauger la contrainte française par rapport à celle existant dans les autres Etats de l'UE.

Au-delà, on peut s'interroger sur la capacité des Etats membres, et notamment la France, à donner les moyens aux greffes nationaux de s'assurer de la fiabilité des bénéficiaires effectifs renseignés par les sociétés, à leur constitution ou en cas de changement de contrôle.

Pour le reste, on ne sera pas surpris par certaines dispositions annoncées et pourtant contestables au regard du principe d'égalité. C'est notamment le cas du maintien de la discrimination à rebours contre les résidents français s'agissant de leurs paiements en espèces (plafonnés à 1 000€ au nom de la lutte contre le terrorisme !) alors que les non-résidents sont sans doute moins soupçonnables puisqu'ils devraient pouvoir continuer à payer en espèces jusqu'à 15 000€ (moyennant une prise d'identité dès 10 000€).

Enfin, la publication attendue du Règlement délégué de la Commission européenne recensant les pays tiers à haut risque au regard de la lutte contre le blanchiment est parue le 20 septembre 2016, avec la confirmation que la liste des états concernés est très différente de la liste française des Etats et territoires non coopératifs (à laquelle le Panama a récemment été ajoutée) car basée sur l'évaluation du GAFI (Groupe d'action financière) plutôt que sur une décision de politique européenne.

#### Notes

<sup>1</sup> Article 118 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est prévue au plus tard le 21 juin 2017, même si la Commission européenne a annoncé qu'elle souhaitait que les Etats membres appliquent les nouveaux textes de façon anticipée. Elle a en outre adopté le 5 juillet 2016 un projet de Directive modificative (le 5e train de mesures européen) qu'elle souhaiterait voir transposée dans les Etats membres le 1er janvier 2017, selon une méthode nouvelle tendant à demander aux Etats de l'UE de transposer un texte qui n'est pas encore adopté par le Parlement et le Conseil.

<sup>2</sup> Seraient ainsi vraisemblablement concernés certains prestataires de jeux d'argent ou encore les plates-formes de conversion de monnaies virtuelles.

Lien : <http://www.lexplicite.fr/transposition-4e-directive-anti-blanchiment-moins-harmonisation-europe/>

## Le financement épars du terrorisme en Afrique

Criminalité. De Boko Haram à AQMI, les sources de revenus des terroristes ouest-africains abondent, selon une étude.

Extorsion, trafics, pillages, donations, rançons... Les modes de financement des groupes terroristes en Afrique de l'Ouest et centrale sont variés, selon un rapport publié vendredi par le Groupe d'action financière (GAFI), un organisme intergouvernemental qui lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dix groupes sont considérés comme terroristes par l'ONU en Afrique de l'Ouest et centrale. Les principaux? Boko Haram, qui aurait assassiné 6000 personnes rien qu'en 2015, mais aussi Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), le Mouvement pour l'unification et le djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), Ansar Dine ou Les Sentinelles.

Difficile de savoir quelles sont leurs principales sources de financement et à quel point ils sont riches, reconnaît le GAFI: elles évoluent avec le temps et varient selon les groupes. Boko Haram semble ainsi davantage dépendre de revenus locaux, là où des filiales d'Al-Qaida peuvent plus compter sur un soutien international.

L'extorsion constituerait la principale source de revenus pour Boko Haram, ce groupement fondé en 2002 au Nigeria et qui s'est depuis étendu au Cameroun, au Tchad, au Niger et au Bénin. Une taxe est imposée auprès des populations en échange de leur protection. Le vol, puis la revente de bétail engendreraient aussi des recettes juteuses, tout comme les trafics en tout genre (des cigarettes aux poissons fumés en passant par les migrants, l'or, le coltan et l'ivoire). Les terroristes proposeraient des services de microfinance à des entreprises. Ils opéreraient même des bureaux de change.

L'argent, chez Boko Haram et ailleurs, arrive aussi à travers des entreprises spécialisées dans son transfert, comme Western Union, ou des ONG, quelquefois à leur insu. Des comptes bancaires auraient été ouverts. Ces dernières années, 183 millions d'euros de rançons ont été payés pour délivrer 80 otages dans le Sahel, selon un journal égyptien cité dans le rapport.

Et la drogue? Le GAFI indique que les 2600 km séparant le Brésil du Sénégal sont surnommés «Highway 10» tant cette route est prisée des cartels sud-américains, mais rien ne

prouve que ce trafic soit lié au terrorisme. La piraterie dans le golfe de Guinée n'est pas non plus mise en cause, tout comme les arnaques en ligne, une spécialité nigériane.

La lutte contre le financement du terrorisme est d'autant plus difficile que ces groupes recourent à des méthodes variées et à du cash. Les autorités sur place manquent aussi de moyens, notamment pour se coordonner d'un pays à l'autre.

**Lien :** <http://www.tdg.ch/economie/entreprises/financement-epars-terrorisme-afrique/story/24755822>

## Les Ports Francs de Genève dans le viseur de la France

Après le secret bancaire, la France vise désormais les Ports Francs de Genève. Le ministre français de l'économie Michel Sapin les a pointés du doigt au sein du G20. Son argument: leur opacité pourrait servir au financement du terrorisme.

"Ces ports francs sont présents dans certains pays. Je pense en particulier à la Suisse, mais pas seulement ", a expliqué Michel Sapin à Washington le week-end dernier à l'occasion d'une réunion du G20 finances.

Michel Sapin a pourtant attiré l'attention de ses collègues directement sur le "très grand port franc de Genève". Le ministre français a d'ailleurs affirmé en avoir parlé avec le conseiller fédéral Ueli Maurer, présent également aux Etats-Unis pour l'assemblée annuelle du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale.

### Une "opacité" dénoncée

Comme avec les comptes en banque des citoyens français, le gouvernement français veut connaître l'identité des propriétaires des œuvres d'art déposées dans ces ports francs, des entrepôts exemptés de droits de douane et de TVA.

Selon Michel Sapin, ces lieux ont "la possibilité d'accueillir ou de stocker dans un bâtiment ou dans un hangar un certain nombre de marchandises (...) sans payer de taxe dans un premier temps". "Une opacité" dénoncée par M. Sapin qui souhaite davantage de "transparence".

Pour attirer l'attention du G20, la France a brandi la menace du terrorisme. "Il est ennuyeux que les noms des propriétaires ne soient pas connus. Les objets d'art peuvent être le produit de trafics permettant de financer le terrorisme", a affirmé le ministre.

Michel Sapin a notamment assuré que des œuvres dérobées en Syrie et en Irak pouvaient être revendues pour financer le groupe Etat islamique. Il a toutefois reconnu que la Suisse avait pris des mesures.

"La Confédération a adopté un certain nombre de dispositions récentes pour créer des obligations de transparence ", a-t-il expliqué. Il faisait allusion à l'ordonnance adoptée à la fin 2015 imposant de nouvelles contraintes. " Il faut que ceci puisse rentrer effectivement dans les faits ", a toutefois exigé le ministre.

### Affaire Wildenstein

Les Ports Francs de Genève ont fait passablement parler d'eux ces derniers mois en France beaucoup plus dans des cas d'évasion fiscale que pour le financement du terrorisme. Ils ont notamment été pointés du doigt lors du récent procès des Wildenstein.

Ces marchands d'art poursuivis par le fisc français pour avoir dissimulé un patrimoine de plusieurs milliards d'euros pendant des années. La présence d'un tableau de Modigliani a été découverte cette année dans les Ports Francs de Genève après les révélations des Panama Papers.

Le magazine L'Express les a qualifiés de "gigantesques garde-meubles du marché de l'art". Dans un livre sorti à la rentrée, deux élus français ont également pointé du doigt les Ports Francs de Genève.

Les frères Alain et Eric Bocquet, tous deux communistes, les considèrent comme un nouveau moyen permettant d'échapper au fisc. "L'évasion fiscale de la valise en carton remplie de billets, c'est terminé!", affirment-ils.

Ils appellent les autorités françaises à surveiller les ports francs. Un message que le gouvernement français a, semble-t-il, entendu.

**Lien :** <http://www.romandie.com/news/Les-Ports-Francs-de-Geneve-dans-le-viseur-de-la-France/743943.rom>

### **Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au viseur du CMF**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) lance une consultation publique sur son projet de règlement relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme.

Ce projet est fondé sur cinq chapitres et 30 articles. Ces chapitres se réfèrent aux mesures de vigilance à l'égard des clients, des transactions et des opérations. Les mesures requises en matière d'organisation, de contrôle interne et de formation continue (2 sessions : mesures requises en matière d'organisation et de contrôle interne et de formation continue), et les obligations d'information à l'égard du Conseil du Marché Financier, ainsi que les sanctions.

En ce qui concerne les sanctions, sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires, toute personne qui enfreint ce règlement est passible des sanctions prévues à l'article 40 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

A noter que ces mesures pratiques seront mises en œuvre par les intermédiaires en Bourse et les sociétés de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers désignés par les établissements concernés.

**Lien :** <http://www.leconomistemaghrebin.com/2016/10/31/blanchiment-dargent-financement-terrorisme-viseur-cmf/>

### **Le Conseil des marchés financiers appelle les établissements du marché financier à plus de vigilance quant au blanchiment d'argent**

Le Conseil du marché financier (CMF) a lancé une consultation publique sur son projet de règlement relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme.

Le règlement fixe ainsi les mesures pratiques à mettre en œuvre par les intermédiaires en bourse et les sociétés de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

#### **Des mesures de vigilances à l'égard des personnes**

Le Conseil du marché financier a ainsi mis en place des mesures de "vigilance". Parmi elles, l'interdiction aux intermédiaires en bourse et les sociétés de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers d'ouvrir des comptes anonymes ou sous des noms fictifs tout en faisant un travail d'enquête sur l'identité de la personne qui souhaite ouvrir un compte et "enregistrer l'ensemble des données nécessaires susceptible de l'identifier".

Cependant, cette obligation de vérification d'identité "ne s'applique pas aux sociétés cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et aux entreprises publiques" indique ce projet de règlement.

Le CMF appelle par ailleurs ces établissements à vérifier que ces personnes ne soient pas recherchés pour des crimes en lien avec des affaires de terrorisme ou de blanchiment d'argent auquel cas ils doivent également procéder au le gel des biens appartenant aux personnes ou organisations.

### **Des mesures de vigilance à l'égard des transactions**

Le CMF appelle les intermédiaires en bourse et les sociétés de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers d'exercer une vigilance accrue sur les transactions et opérations, notamment celles qui peuvent paraître "inhabituelles".

Les "opérations inhabituelles" sont définies par le CME comme celle: "Revêtant un caractère complexe", "portant sur un montant anormalement élevé", "dont le but économique ou la licéité n'apparaissent pas manifestement", "n'apparaissant pas cohérentes avec les données d'identification du client" ou encore celles "réalisées par des personnes établies dans des pays qui n'appliquent pas ou appliquent de manière insuffisante les normes internationales en matière de répression du blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme et qui sont signalés dans les communiqués du groupe d'action financière".

Ainsi, le CMF recommande d'avoir une attention particulière aux transferts électroniques et ce lorsque le transfert est ordonné par un client occasionnel ou lorsque ils sont réalisés en masse.

**Lien :** [http://www.huffpostmaghreb.com/2016/10/31/conseil-marche-financier-n\\_12726326.html](http://www.huffpostmaghreb.com/2016/10/31/conseil-marche-financier-n_12726326.html)

## **82 avocats soupçonnés d'être complices de blanchiment d'argent et financement du terrorisme**

Selon la cellule de traitement des informations financières, il existe de sérieux indices que 82 avocats ou bureaux d'avocats ont été complices de blanchiment d'argent ou de financements du terrorisme.

La cellule de traitement des informations financières (CTIF) lutte principalement contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Selon ce « service de renseignement financier », le nombre d'avocats impliqués dans des transactions suspectes, liées au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, est en augmentation. 82 avocats, ou bureaux d'avocats, ont ainsi été signalés à la CTIF en 2015, contre 81 en en 2014, 52 en 2013 et 31 en 2012. De plus en plus d'avocats sont donc soupçonnés d'être complices de blanchiment d'argent, voire de financement du terrorisme. « *Grâce aux informations qui nous sont transmises, nous effectuons des recherches, constituons des dossiers* », précise Kris Meskens, chef du service des enquêtes du CTIF. « *Ce sont des personnes pour lesquelles nous avons des indices sérieux qu'ils sont complices du blanchiment d'argent, le plus souvent, mais aussi de financement du terrorisme. Nos éléments ne constituent pas encore des preuves, car nous sommes avant tout un service de renseignement financier. Mais ces dossiers sont ensuite transmis au parquet. Et l'avocat est alors passible de condamnation.* »

Leurs informations de première main sont fournies par les notaires, les banquiers, les agents immobiliers ou les avocats. Depuis 1993, ceux-ci sont tenus de dénoncer les transactions suspectes. Ce besoin s'est fait encore plus impérieux avec l'aggravation de la menace terroriste. Seuls 2 avocats ont pourtant effectué ce type de déclarations en 2015. Ils étaient 7 en 2014 et 9 en 2013. Leur collaboration, presque inexistante, tend donc, en plus, à se raréfier.

**Lien :** <http://www.sudinfo.be/1702813/article/2016-10-24/82-avocats-soupconnes-d-etre-complices-de-blanchiment-d-argent-et-financement-du>

## Un œil sur l'argent qui circule au Luxembourg

L'installation des acteurs du commerce électronique au Luxembourg a encore eu un impact sur le travail de la cellule de renseignement financier en 2015.

Mercredi, la Cité judiciaire accueillera la présentation du rapport d'activité de la cellule de renseignement financier (CRF) du parquet économique et financier de Luxembourg. Ce service lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Vendredi, quelques informations ont déjà été dévoilées. Ainsi, au niveau national, la CRF a connu en 2015 un important accroissement d'activité. Le nombre de déclarations d'opérations suspectes reçues en 2015 (11 023, soit une hausse de 60,54 %) se rapproche du précédent record de 2012 (11 138 déclarations). Néanmoins, selon l'administration judiciaire, il ne faut pas attacher une importance démesurée à ces chiffres bruts qui résultent, une fois de plus, d'un accroissement du nombre de déclarations d'opérations suspectes émanant d'un seul professionnel du secteur financier, actif dans le domaine du commerce électronique. Le développement de la plateforme de paiements électroniques de cet opérateur génère de plus en plus d'activité, ce qui corrélativement augmente le nombre de cas suspects.

Et l'administration judiciaire d'ajouter dans son communiqué : «Grâce à leur passeport européen, les professionnels du commerce électronique, qui opèrent dans toute l'étendue de l'Union européenne à partir du Grand-duché, déclarent leurs soupçons à la CRF luxembourgeoise si le Grand-Duché de Luxembourg est leur lieu d'établissement. Lorsque la CRF reçoit une déclaration d'opérations suspectes qui concerne un autre État membre, elle transmet les informations à la CRF de celui-ci. Afin de permettre la dissémination rapide et efficace de ces informations, la CRF a participé avec Tracfin à un projet-pilote appelé cross border initié par la Commission européenne et développé par FIU.net. Cette application, devenue opérationnelle en mars 2015, est entretemps utilisée par l'ensemble des CRF des États membres».

### **Nouvelle application le 1er janvier**

De plus, selon le texte diffusé vendredi, la CRF précise qu'elle a également fait le choix d'un nouvel outil informatique en 2015 pour recevoir et traiter les déclarations d'opérations suspectes. À partir du 1er janvier 2017, les échanges entre les professionnels assujettis et la CRF se feront exclusivement par l'intermédiaire d'une application informatique intégrée appelée goAML développée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) et adaptée aux besoins spécifiques des CRF à travers le monde.

En Europe, cette application est déjà utilisée par les CRF des Pays-Bas, de la Finlande et du Danemark. Depuis lors, d'autres CRF de l'Union européenne ont marqué leur intérêt. Cette application entièrement gratuite pour les professionnels assujettis, présente de nombreux avantages, dont une plateforme d'échange sécurisée qui permet d'intégrer automatiquement les transactions financières suspectes dans le système de traitement des données de la CRF.

**Lien :** <http://www.lequotidien.lu/economie/un-oeil-sur-largent-qui-circule-au-luxembourg/>

## Amazon. Qu'y a-t-il derrière l'enseigne préférée des Français ?

Voilà cinq ans que l'entreprise américaine arrive en tête de ce classement, excepté en 2014. Leader mondial du commerce en ligne, Amazon a beaucoup diversifié ses activités. Par

ailleurs, le groupe de Seattle a longtemps eu des pratiques fiscales peu vertueuses. Elle a annoncé des changements...

### **Des pratiques fiscales contestées**

Amazon est aussi connu pour sa mauvaise réputation en matière fiscale. Avec son siège européen au Grand-Duché du Luxembourg, l'Américain est un adepte de l'optimisation fiscale, qui consiste à utiliser tous les moyens pour payer le moins d'impôts possible. L'an dernier, le groupe s'est officiellement engagé à payer ses impôts en Europe, en fonction de son activité réelle.

Car jusque-là, le site de commerce électronique ne déclarait au fisc français qu'une fraction de son activité. Les achats réalisés par les clients en France étaient facturés non par sa filiale française, mais par sa filiale luxembourgeoise. Ainsi, en 2014, le groupe n'a déclaré que 257 millions de chiffre d'affaires en France, alors que son chiffre d'affaires réel dépasse sans doute le milliard d'euros.

De même, en 2012, Amazon n'avait payé en Allemagne que 3 millions d'euros d'impôt sur les sociétés, pour un chiffre d'affaires avoisinant les... 9 milliards d'euros. Le groupe faisait déjà transiter ses ventes par sa filiale luxembourgeoise.

L'enquête ouverte par la Commission européenne contre Amazon n'est peut-être pas étrangère à l'annonce de pratiques plus vertueuses en matière fiscale. Bruxelles se penche sur les « rescrits fiscaux » (tax ruling), censés aider les entreprises à mieux planifier leur impôt et, au passage, pratiquer une optimisation fiscale pour le diminuer... La Commission soupçonne ainsi le leader mondial de la distribution d'avoir bénéficié au Luxembourg d'un régime fiscal lui apportant des avantages indus.

En France aussi, Amazon fait l'objet d'un contrôle fiscal depuis 2012. En juin, le quotidien Les Échos révélait qu'il s'était vu notifier un redressement de 196 millions d'euros en juin 2015. Une décision qu'il prévoyait de contester.

**Lien :** <http://www.ouest-france.fr/economie/entreprises/amazon/amazon-qu-y-t-il-derriere-l-enseignement-preferee-des-francais-4590521>

## **Berlin durcit le ton face au recours aux sociétés offshore**

Le gouvernement allemand entend accentuer la chasse aux contribuables ayant des liens avec des sociétés offshores pour payer moins d'impôts, selon un projet de loi du ministère des Finances dévoilé jeudi. "Le but principal est de rendre plus compliqué pour les contribuables nationaux les possibilités d'évasion fiscale au moyen de sociétés offshore et d'avoir un effet dissuasif en augmentant les risques d'être découvert", selon ce projet du ministre Wolfgang Schäuble.

Six mois après la révélation des "Panama Papers", Berlin veut forcer les contribuables et les banques à plus de transparence sur leurs liens avec de telles sociétés écrans se situant hors d'Europe. Les obligations de déclaration sont renforcées, les sanctions en cas de manquement à ces obligations accrues, avec des amendes allant jusqu'à 25.000 euros pour les contribuables, et les délais de prescription dans les cas de fraude fiscale allongés.

Ce projet de loi devrait être voté par le cabinet ministériel en décembre, a indiqué le quotidien économique Handelsblatt, qui en a le premier dévoilé l'existence.

Publiés en avril, les "Panama Papers" rassemblent plus de 11,5 millions de documents qui ont révélé comment un cabinet d'avocats panaméen créait des sociétés offshore à travers le monde, dans certains cas pour faciliter la fraude fiscale ou des commerces illicites.

L'Allemagne, qui va prendre en décembre la présidence du G20, avait rapidement fait part de sa volonté d'accentuer, tant au niveau national qu'international, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Lien : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/11/03/97002-20161103FILWWW00209-berlin-durcit-le-ton-face-au-recours-aux-societes-offshore.php>

## Viticulture. Quand les douaniers font l'inventaire pour débusquer les fraudes

Cuves, barriques, palettes, bouteilles, capsules, parcelles de vigne: rien n'échappe aux douaniers qui mènent des contrôles quasi quotidiens dans les exploitations viticoles du Bordelais, dressant un inventaire méticuleux des stocks pour débusquer petits manquements à la réglementation ou fraudes de grande ampleur.

«Service des douanes, nous allons procéder à un contrôle des stocks», annonce Bertrand Bernard, chef du service viticulture des douanes de Libourne, en se présentant mercredi à la Cave coopérative de Lugon (Gironde).

Jean-Marie Estève, maître de chai depuis 1984, coopère volontiers: «Je n'appréhende pas particulièrement, il y a toujours une différence entre ce qui est déclaré et ce qui est constaté, mais sur les 40.000 à 45.000 hectolitres que nous avons, ce n'est jamais plus que quelques hectolitres», largement dans les limites admises par l'administration, assure-t-il à l'AFP.

«On sollicite assez souvent les douanes pour être sûr qu'on est dans les clous vis-à-vis de la réglementation», renchérit Jean-Luc Caboy, président-directeur de la coopérative qui fédère 110 viticulteurs exploitant au total quelque 750 hectares de vigne. Car la cave peut aussi stocker, voire vinifier, pour d'autres producteurs indépendants, à hauteur de 20% maximum, et il est parfois difficile de s'y retrouver.

L'inspection débute par les imposantes cuves en béton datant de la création de la coopérative, en 1937, où flottent d'entêtants effluves en cette période de vinification. Ouvrant un petit robinet, Jean-Marie Estève verse un peu de bordeaux rouge dans un verre et le tend à Christian Lafon, contrôleur principal des douanes. Celui-ci scrute la robe du breuvage, l'agite, le hume, puis le verse dans un seau, satisfait. «On essaie de voir si c'est bien du vin du millésime précédent et pas un mélange (...) Si on a un doute, on fait un prélèvement pour l'analyser», explique-t-il. Ce ne sera pas le cas à Lugon, où tout est conforme.

### - Fraude au 'vin de lune'

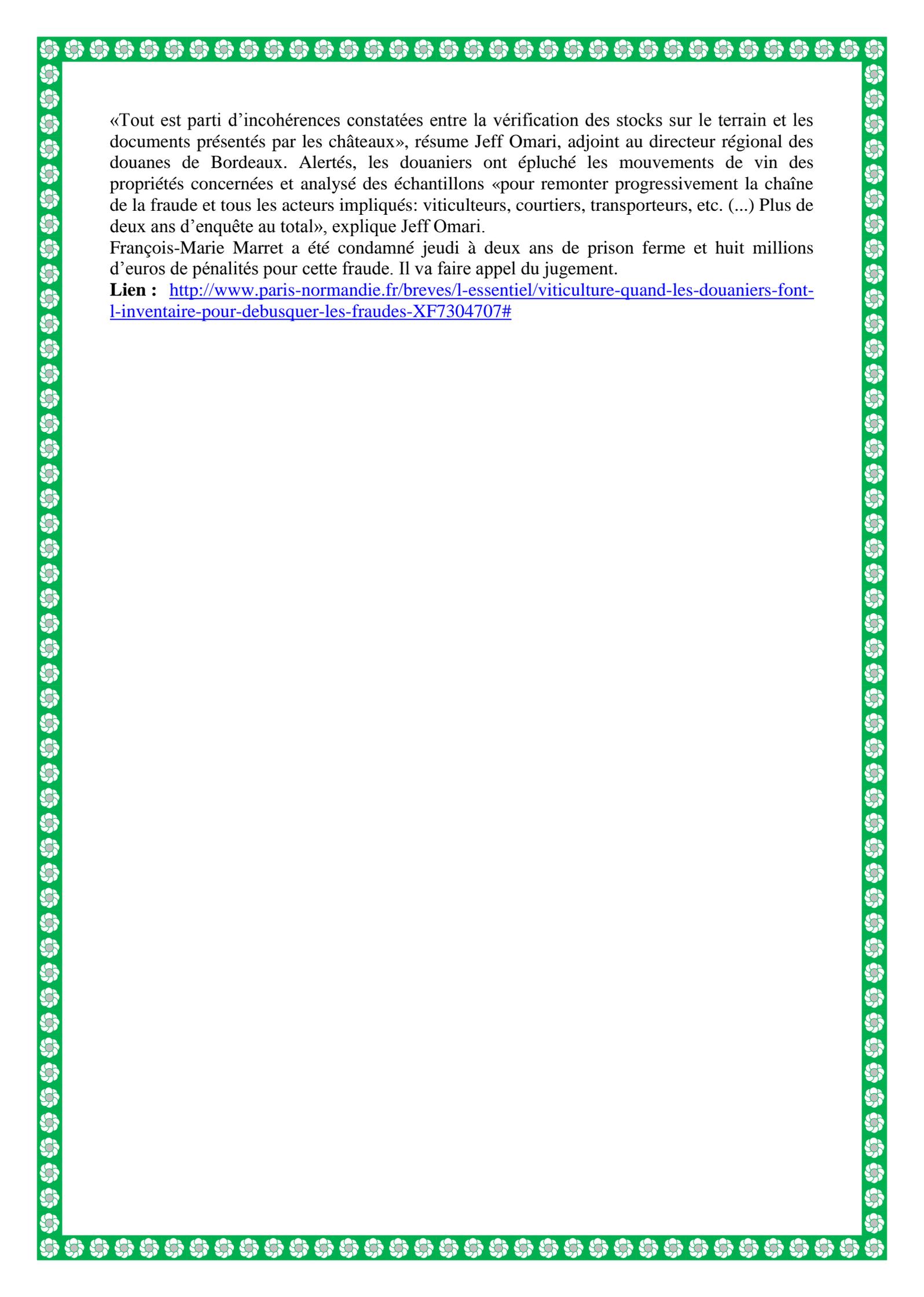
La visite se poursuit à l'étage supérieur, Christian Lafon se faisant ouvrir le couvercle de chaque cuve pour en vérifier le remplissage, lampe-torche à la main. «C'est bien plein, pas de problème», lance-t-il à ses deux collègues qui reportent scrupuleusement, l'une sur une fiche-papier et l'autre sur un ordinateur, les volumes constatés cuve après cuve.

Dans un hangar voisin, il compte ensuite les barriques de vin, frappant sur chacune pour s'assurer qu'elles sont pleines, avant de passer au recensement des bouteilles stockées sur des palettes, à l'unité près. Car chaque litre compte dans l'inventaire des douanes.

«On compare les volumes déclarés par la cave avec ce qu'on trouve lors de l'inventaire. On soustrait les sorties et on regarde ce qui reste. S'il y a moins, c'est souvent des pertes liées à la vinification (évaporation, transvasement, etc.). S'il y a plus, ça peut être une mauvaise évaluation lors de la récolte», explique Christian Lafon.

«Il peut y avoir de petites différences, souvent des erreurs. Au-delà, ça peut révéler un système de fraude organisée», souligne-t-il.

C'est justement cette comptabilité ultra-précise des douanes qui a permis de mettre au jour une vaste fraude (8.000 hectolitres) au «vin de lune» pour laquelle 15 personnes ont été jugées le mois dernier au tribunal correctionnel de Bordeaux. Trois châteaux appartenant à un même propriétaire, François-Marie Marret, coupaient leurs vins d'appellation avec des crus de piètre qualité, qu'ils faisaient venir clandestinement de nuit par camion.



«Tout est parti d'incohérences constatées entre la vérification des stocks sur le terrain et les documents présentés par les châteaux», résume Jeff Omari, adjoint au directeur régional des douanes de Bordeaux. Alertés, les douaniers ont épluché les mouvements de vin des propriétés concernées et analysé des échantillons «pour remonter progressivement la chaîne de la fraude et tous les acteurs impliqués: viticulteurs, courtiers, transporteurs, etc. (...) Plus de deux ans d'enquête au total», explique Jeff Omari.

François-Marie Marret a été condamné jeudi à deux ans de prison ferme et huit millions d'euros de pénalités pour cette fraude. Il va faire appel du jugement.

**Lien :** <http://www.paris-normandie.fr/breves/l-essentiel/viticulture-quand-les-douaniers-font-l-inventaire-pour-debusquer-les-fraudes-XF7304707#>